

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« condamnées »

insérer les mots :

« et reconnues coupables des infractions définies à l’article 445-1 du code pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d’appel, le groupe LFI-NFP entend dénoncer la justice à deux vitesses favorisée par la droite et l’extrême droite en proposant que cette contribution honteuse ne soit acquittée que par les personnes condamnées pour corruption.

En rupture avec la promesse républicaine, la dérive répressive et sécuritaire construit peu à peu une justice de classe : lente et clémentine avec les puissants, expéditive et intraitable avec le peuple.

Cela est particulièrement notoire pour les délits et crimes financiers. Alors que la droite et l'extrême droite fantasment publiquement sur un prétendu laxisme judiciaire depuis une vingtaine d'année, toute la fermeté de Monsieur Darmanin s'évapore dès lors qu'il s'agit de délinquance en col blanc. Corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, autant de délits graves qui ne mériteraient selon le garde des sceaux qu'une amende. Aux antipodes du vol d'une canette de boisson énergisante, qui vaut prison ferme après une comparution immédiate.

Comme de note le parquet financier en mars, Nicolas Sarkozy, est pourtant le commanditaire d'un pacte de corruption « inconcevable, inouï, indécent » avec l'ancien dictateur Libyen Kadhafi. Il est le corrupteur du magistrat de la Cour de cassation, Gilbert Azibert, dans l'espoir d'obtenir des informations confidentielles et avec l'aide de son avocat Me Thierry Herzog. Et pourtant, loin d'être condamné selon son propre vœu pour l'ensemble de son œuvre, le deuxième chef de l'État français privé de cette distinction après Pétain n'aura porté un bracelet que trois petit mois, prétendument au nom de son âge canonique de 70 ans.

Voilà tout l'amour du droit qu'ont ces fameux « honnêtes gens » chéris par la droite et l'extrême droite. Les méfaits des délinquants en col blanc ne font pas l'objet de la médiatisation et de la démagogie qui est malheureusement devenue la norme pour chaque fait divers sordide. Et pourtant, ces délinquants ont, eux, les moyens de participer au financement de l'administration pénitentiaire, et plus largement au financement des services publics.

Nous proposons donc par cet amendement d'appel que seules les personnes condamnées pour des crimes et délits financiers participent à leurs frais d'incarcération.